



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/CB

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.R.L. MOULINS WAAST des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à MONS-EN-PEVELE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R 512-31 ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la SARL MOULINS WAAST – siège social : 400 rue du Moulin – 59246 MONS-EN-PEVELE – à exploiter une activité de minoterie sur le territoire de la commune de MONS-EN-PEVELE à la même adresse, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 mars 2006 ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2014 par la S.A.R.L. MOULINS WAAST en vue d'apporter des modifications dans le classement de ses rubriques en particulier concernant le classement au titre de la rubrique n° 1510 qui a été surévaluée puisque le stockage sur site est inférieur à 500 tonnes ;

Vu le rapport du 17 février 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort qu'une suite favorable peut être accordée à la demande de l'exploitant puisque la modification de ces installations n'est pas considérée comme substantielle ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2014 ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 10 avril 2014 relatif aux observations apportées sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis le 24 mars 2014 ;

Vu la réponse en date du 11 avril 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement donnant une suite favorable à la demande de l'exploitant ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La Société MOULINS WAAST dont le siège social est situé 400 rue du Moulin – 59246 MONS-EN-PEVELE est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre son exploitation sur le territoire de la commune de MONS-EN-PEVELE.

Article 2 - Dispositions

Les prescriptions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 sont abrogées et remplacées par :

La Société MOULINS WAAST dont le siège social est situé 400 rue du Moulin – 59246 MONS-EN-PEVELE est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de MONS-EN-PEVELE, les installations suivantes :

Référence des unités	Caractéristiques	Rubrique de classement	AS-A-D-NC
Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, blutage, mélange, épluchage et décortication de substances végétales et de tous produits organiques naturels à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1) supérieure à 500 kW.	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation est de 1 004 kW.	2260.1	A
Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc. ; à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et de légumes, la quantité de produits entrent étant : 2) supérieure à 2 tonnes/jour, mais inférieure ou égal à 10 tonnes/jour.	La quantité de produit traitée par jour étant de moins de 10 tonnes.	2220.2	D

Article 3 – Autres dispositions

Les prescriptions de l'article 28.9.7 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 sont abrogées.

Article 4 : Sanctions

Faute par l'exploitant de **se conformer** aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

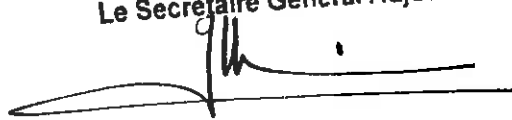
- Maire de MONS-EN-PEVELE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

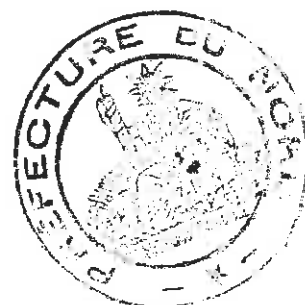
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MONS-EN-PEVELE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de MONS-EN-PEVELE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 16 AVR 2014

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



10/10/10

10/10/10